

# Réglementation Reach : entre avancées et déceptions

## Rappel historique

Après plusieurs années de discussions, la Commission européenne publie, en octobre 2003, une proposition de législation, nommée Reach (acronyme anglais signifiant « enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques »). Ce texte vise à obliger les producteurs et les importateurs de substances chimiques à les enregistrer (quand elles sont commercialisées ou importées à une quantité supérieure à une tonne par an), d'en évaluer les risques avant de pouvoir bénéficier – ou non – d'une autorisation de commercialisation. Suite à un lobbying extrêmement efficace des grosses entreprises chimiques européennes, la portée de cette législation a été progressivement diminuée (notamment concernant la quantité de données toxicologiques à fournir). Fin 2005, c'est ainsi une version très édulcorée de Reach qui a été votée, en première lecture, au sein du Parlement européen puis au Conseil des ministres européens.

Un des grands points de divergence entre ces deux institutions concernait le **principe de substitution** soutenu par une majorité de parlementaires européens et rejeté par une majorité d'Etats membres. Selon ce principe, les substances chimiques très dangereuses devraient être systématiquement remplacées par des alternatives moins nocives quand celles-ci sont disponibles à un coût raisonnable. Ce principe a toujours été vigoureusement soutenu par Greenpeace ainsi que d'autres organisations de protection de la santé, des consommateurs, des travailleurs et de nombreux industriels progressistes<sup>1</sup>.

Tout au long de l'année 2006, les porte-paroles des différentes institutions se sont attachés à trouver un compromis en amont de la 2<sup>e</sup> lecture. Le rapporteur du projet, les parlementaires socialistes, les libéraux, les verts et les communistes se sont battus pour une version ambitieuse de la future réglementation, tandis que la Commission, le Conseil des ministres et les eurodéputés PPE (conservateurs) ont tout fait pour réduire la portée de Reach. Résultat : le compromis sur lequel sont tombés d'accord, le 1<sup>er</sup> décembre, les représentants du Parlement européen et du Conseil des ministres européens, comporte des avancées, mais aussi de graves défauts. C'est ce compromis qui, à peu de choses près, devrait être adopté en séance plénière au Parlement européen le mercredi 13 décembre.

## Cinq avancées majeures de la réglementation Reach

### 1. Un système inédit

Jusqu'à maintenant, presque aucune information n'est disponible concernant la dangerosité et l'utilisation des substances chimiques commercialisées au sein de l'UE. Certaines substances dangereuses font l'objet de restriction mais, au cas par cas et suite à des scandales sanitaires et/ou environnementaux (par exemple, en 2005, après dix ans de débat, six phtalates reprotoxiques ont enfin été interdits dans les jouets pour enfants). Reach fournit un système unique de réglementation fondé sur la mise à disposition systématique d'informations sur la sécurité des 30 000 substances commercialisées en grand volume (au-delà d'une tonne par an par producteur ou importateur) afin de pouvoir déterminer les substances les plus dangereuses et de pouvoir *in fine* envisager leur remplacement.

### 2. Le renversement de la charge de la preuve

Selon Reach, il incombe aux entreprises de prouver l'innocuité de leur substances et produits et non plus, comme c'est encore le cas aujourd'hui, aux autorités d'identifier péniblement les substances dangereuses afin de les retirer du marché.

<sup>1</sup> 50 organisations de la société civile belge signent ensemble le « Manifeste du 22 novembre 2004 pour une législation efficace sur les substances chimiques ». Les industries soutenant le principe de substitution sont listées sur <http://substitutionworks.com>

### 3. Système d'autorisation pour les substances les plus dangereuses

Les substances les plus dangereuses ne pourront être commercialisées que si elles bénéficient d'une autorisation. Cette autorisation de commercialisation est requise pour quatre familles de substances : les cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) avec ou sans seuil, les perturbateurs endocriniens (EDC) avec ou sans seuil, les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ainsi que les substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB). Pour être autorisé à commercialiser l'une de ces substances dangereuses, l'industriel devra prouver ou bien qu'il n'existe pas d'alternative plus sûre, ou bien qu'il maîtrise les risques liés à cette molécule.

### 4. Obligation partielle de substitution

Greenpeace demandait que toutes les substances citées ci-dessus soient soumises à un remplacement systématique par des alternatives plus sûres. Malheureusement, la version finale de Reach s'inscrit en de-ça de cette revendication. Reach ne garantit ce principe de substitution que pour certaines de ces substances et seulement si l'industriel identifie de lui-même une alternative : tous les bioaccumulables et toxiques (PBT) et tous les substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB), et seulement les substances cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) et les perturbateurs endocriniens (EDC) « sans seuil » (c'est-à-dire les CMR et les EDC pour lesquels il n'existe pas un seuil en dessous duquel les risques sont limités). Pour les substances qui échappent à ce principe de substitution, c'est-à-dire les CMR et les EDC « avec seuil » (c'est-à-dire pour lesquels il existe un seuil en dessous duquel ils sont sans risque), rien ne change : elles restent autorisées si l'industriel prouve qu'il est capable de maîtriser les risques liés à ces substances (par exemple, en proposant un seuil en-dessous duquel la molécule est considérée comme inoffensive).

### 5. Amélioration de l'information fournie au consommateur

Avec Reach, le consommateur bénéficie d'un droit nouveau : celui de demander au fabricant d'un bien de consommation si l'article qu'il va acheter contient des substances dangereuses. Sur demande, le fabricant sera tenu de fournir, dans un délai raisonnable, la liste des ingrédients identifiés comme « extrêmement préoccupants » selon les critères établis par Reach.

## Les quatre principales failles de la réglementation Reach

### 1. L'information, victime du lobbying industriel

La première mission de Reach était de produire et faire circuler l'information en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Suite à l'intense lobbying de l'industrie chimique, le texte a reculé sur plusieurs points :

- Reach n'exige des données complètes que pour 12 500 substances parmi les 30 000 que la réglementation couvre. Les 17 500 autres substances sont soumises à un régime différent. Celles qui sont produites entre 1 et 10 tonnes par an ne seront enregistrées que sur la base de données rudimentaires, sans que leur impact sur la santé ou l'environnement ne soit évalué de façon pertinente. Quant à celles produites entre 10 et 100 tonnes, elles échapperont à plusieurs tests, dont ceux sur la toxicité pour la reproduction. Ces concessions injustifiables accordées à l'industrie chimique vont peser significativement sur l'identification de substances dangereuses ou d'alternatives sûres.
- Autre concession faite aux dépens de la sécurité et de la santé des travailleurs : ces 17 500 substances (produites entre 1 et 10t/an) ne seront pas concernées par le « Rapport de sûreté chimique », un outil créé par Reach pour permettre la circulation des données de sûreté à chaque étape de la chaîne de production.
- Les substances extrêmement dangereuses ne seront pas systématiquement signalées sur l'étiquette des articles de consommation. Les consommateurs n'auront accès à cette information que sur demande au fabricant.

## 2. Rendez-vous raté avec la prévention et l'innovation

- Pas de substitution obligatoire : Greenpeace et d'autres associations demandaient que toutes les substances les plus dangereuses soient systématiquement remplacées par des alternatives plus sûres. La version finale de Reach est bien décevante sur ce point : c'est seulement si l'industriel identifie de lui-même une alternative valable qu'il sera obligé de s'engager à remplacer sa molécule dangereuse. Personne d'autre ne peut lui imposer d'alternative plus sûre. Voilà qui limite considérablement le caractère obligatoire de la substitution.
- Pas de principe général de substitution : contrairement à ce que demandait une majorité de parlementaires européens, de nombreuses substances cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ainsi que des perturbateurs endocriniens (EDC) pourront continuer à être commercialisés même si une alternative plus sûre est disponible à un coût raisonnable. Le producteur ou l'importateur doit simplement prouver que sa substance est « valablement maîtrisée ». Cela signifie qu'en dessous d'un certain seuil cette substance est considérée comme inoffensive. Or ce seuil est déterminé en fonction de l'état actuel des connaissances et est le plus souvent revu à la baisse au fur et à mesure des études scientifiques. Autre problème : l'effet cocktail : si on peut identifier l'effet de telle ou telle substance, on ne sait rien de l'impact que leur mélange peut produire sur la santé. Enfin, la question des individus vulnérables aux faibles doses, comme les enfants, est éludée. Une telle méthodologie est donc radicalement opposée à la philosophie du principe de précaution.
- Pas d'encouragement à l'innovation : la majorité des parlementaires demandait que les substances dangereuses soient autorisées pour une durée limitée, afin d'encourager les entreprises à innover et à rechercher des alternatives moins nocives. Malheureusement, la version finale de Reach accorde des autorisations sans durée limitée, qui risquent de favoriser le *statu quo*. Rien ne l'incite donc à innover...

## 3. Affaiblissement de Reach : les responsables

- Le lobby européen de l'industrie chimique orchestré par le Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (Cefic) et les géants du secteur comme BASF. Depuis le départ, la stratégie de ce lobby a été de détourner le débat sur les coûts supposés de Reach.
- Les dirigeants du groupe PPE (conservateur) au Parlement européen : malgré la présence d'une minorité de parlementaires PPE favorables à la substitution, le PPE et ses leaders aux postes-clés (dont, pour la France, l'UMP Françoise Grossetête) ont défendu jusqu'au bout des amendements affaiblissant Reach.
- La Commission européenne et sa direction générale Entreprises : dès 2003, la Commission a délivré une version minimaliste de Reach. Le renouvellement de la Commission en 2004 a encore durci la ligne, avec le tandem Barroso-Verheugen qui s'est employé à saboter le texte en amont de la première lecture.
- Le gouvernement et les eurodéputés allemands se sont complètement braqués contre Reach, non sans lien avec l'influence politique et corporatiste que le géant BASF a tissé entre Berlin et Bruxelles. Les Etats membres ont dans l'ensemble été décevants dans leur accueil et leur traitement de Reach au sein du Conseil.
- L'industrie chimique américaine et l'administration Bush ont également déployé des efforts « diplomatiques » conséquents pour limiter la portée de Reach (car la réglementation concerne aussi les produits importés en Europe).

## 4. Reach, quelles perspectives ?

Différentes échéances de révision sont prévues, qui pourraient permettre de pallier certaines des failles que présente le texte actuel (critères d'éligibilité PBT, rapports de sûreté pour les CMR produits à moins de 10 tonnes par an, substitution des perturbateurs hormonaux...). Mais il faudra rester très vigilant afin que ces révisions n'affaiblissent pas encore le texte.

## Quelques exemples de substances analysées par Greenpeace

Voici les substances chimiques aujourd'hui présentes dans la plupart des bien de consommation quotidienne (textiles, cosmétiques, jouets, appareils électroniques....) et suspectées d'être dangereuses pour la santé. Sur [www.greenpeace.org/france/vigitox/consommer](http://www.greenpeace.org/france/vigitox/consommer), retrouvez le « Guide interactif des produits domestiques avec ou sans toxiques », qui classe les marques selon l'usage qu'elles font des substances chimiques.

Famille	Rôles	Dans quels produits	Les dangers
<b>Alkylphénols</b>	- émulsifiants - lubrifiants - anti-oxydants - assurent la flexibilité	- détergents - finition (textiles, cuir) - pesticides - peintures à l'eau - cosmétiques, shampoings - colles et mastics	- perturbation du système hormonal - toxiques pour la reproduction - détérioration de l'ADN humain
<b>Retardateurs de flamme bromés</b>	prévention ou retard de l'expansion du feu	- appareils électriques et électroniques - véhicules - éclairages et câblages - textiles - isolation (polystyrènes)	- interférences avec le système hormonal, troubles du développement - perturbations du développement du squelette et du cerveau chez les rats - aberrations des fonctions motrices
<b>Esters de Phtalates</b>	- plastifiants - assouplisseurs - solvants	- plastiques souples (90 % PVC) : jouets, sols, voitures, poches médicales... - encres, adhésifs, peintures... - parfums, cosmétiques	- toxiques pour la reproduction : altèrent la différenciation sexuelle et le développement du système reproductif - atteintes au développement et aux fonctions du foie - asthmes infantiles
<b>Organoétains</b>	- stabilisateurs (lumière, chaleur) - fongicides et biocides - additifs	- produits en PVC rigide ou souple (stabilisateur) - peintures antifouling - tapis, textiles et sols PVC (antifongique) - alimentation (antifongique)	- toxiques pour le système immunitaire et atteintes au système enzymatique - masculinisation des mollusques - neurotoxiques (mammifères) - perturbations du développement de l'embryon et des testicules
<b>Bisphénol A</b>	additifs des plastiques en polycarbonate et des résines époxy	- plastique polycarbonate (biberons, CD, pare-brises de véhicules légers, etc.) - résines époxy (emballages alimentaires)	- perturbation du système hormonal - altération des organes de reproduction mâles - induction de puberté précoce
<b>Muscs nitrés et polycycliques</b>	fragrances artificielles	- cosmétiques : savons, shampoings, parfums - détergents, tissus, agents nettoyants, rafraîchisseurs d'ambiance, etc.	- activité suspectée de perturbation du système hormonal
<b>Composés perfluorés</b>	- revêtements inertes et anti-adhésifs - traitements anti-taches	- ustensiles de cuisine, vêtements - tapis et moquettes - emballages alimentaires	- effets suspectés sur la reproduction - cancérigènes suspectés
<b>Paraffines chlorées à chaîne courte</b>	- plastifiants - retardateurs de flamme - additifs (haute pression) dans les lubrifiants	- plastiques - caoutchoucs, les peintures et les mastics - huiles de coupe - apprêts (cuirs et textiles)	- cancérigènes de catégorie 3 : risques possibles d'effets irréversibles - altération (foie, reins, thyroïde) - dangereux pour l'environnement : très toxiques pour les organismes aquatiques (effets défavorables à long terme)